

La Loi Carrez

Le mesurage ou “Loi Carrez” est obligatoire pour le propriétaire vendeur d’un lot en copropriété supérieur ou égal à 8 m² (appartement ou maison).

Obligations Réglementaires :

Le propriétaire vendeur d’un lot de copropriété doit mentionner la superficie dès la promesse de vente.

A compter de la date de l’acte authentique :

- la nullité de l’acte de vente peut être invoquée en l’absence de mention de superficie pendant un mois,
- la réduction du prix de vente peut être demandée pendant un an.

C’est le calcul de la superficie des pièces hermétiquement closes et étanches après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches, cages d’escaliers, gaines, embrasures... et dont la hauteur sous plafond est supérieure à 1.80m.

Validité:

Le rapport fourni par l’Expert est utilisable par le propriétaire désigné pour sa vente sous réserve de modifications des superficies (dues à des aménagements ...)